

Et ... si on Chantait !

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CHANT « ET...SI ON CHANTAIT! » 2024

ARTICLE 1 : Descriptif général

Concours de Chant « Et...Si on chantait ! » organisé par les communes de Coulounieix-Chamiers, Chancelade et Marsac-sur-l'Isle. Ouvert aux artistes – dénommés ci-après « candidats » - interprètes non professionnels à partir de 7 ans.

Le répertoire du candidat peut être international, et sa prestation A cappella, avec « bande son » ou accompagné d'instruments.

L'inscription, la participation et le spectacle sont gratuits, aucun autre frais ne sera pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Tous les candidats majeurs doivent remplir le formulaire d'inscription et signer le présent règlement. Les candidats mineurs doivent également faire compléter le formulaire d'inscription par un représentant légal et sont sous la responsabilité de celui-ci pendant la durée du concours.

Deux catégories sont proposées : de 7 à 13 ans et les 14 ans et plus.

Pour la catégorie de 7 à 13 ans, 1 seul morceau est présenté pour les sélections et interprété lors de la première partie du concours le soir même pour les candidats sélectionnés.

Les candidats de la catégorie plus de 14 ans proposent 2 morceaux pour les épreuves de sélection et un seul pour les candidats sélectionnés pour la finale.

ARTICLE 3 : Sélections et concours

Deux dates de sélections et concours sont proposées :

- Le jeudi 1^{er} août 2024 à la Villa Marquet à Chancelade à 14h, puis le concours le soir même à 20h.
- Le jeudi 8 août 2024 au Château des Izards à Coulounieix-Chamiers à 14h, puis le concours le soir même à 20h.

Pour le concours le soir, les candidats de la catégorie 7-13 ans retenus font la première partie, puis les sélectionnés de la catégorie plus de 14 ans assurent la deuxième partie.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des sélections l'après-midi de la finale.

La finale aura lieu :

- Le samedi 10 août 2024 au pôle de loisirs du Vieux Moulin à Marsac-sur-l'Isle à 20h.

La première partie est assurée par les candidats retenus lors des deux premières dates pour la catégorie 7-13 ans. Puis en deuxième partie les candidats sélectionnés de plus de 14 ans retenus lors des deux premières dates. Les délibérations des jurys ont lieu après le passage de tous les candidats.

Les candidats qui se présentent aux sélections s'engagent à être présents lors de la finale en cas de sélection.

Les candidats qui utilisent une « bande son » doivent la fournir en format MP3 ou WAV sur une Clé USB (un ou deux titres par clé maximum, pas de format vidéo), sans voix, sauf s'ils souhaitent être accompagnés par un musicien ou s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument. Les candidats accompagnés d'une guitare doit être électro acoustique.

Les chansons sont chantées par cœur, sans l'aide d'aucun support papier ou numérique.

ARTICLE 4 : Technique

Les organisateurs du concours mettent à disposition des candidats du matériel et des techniciens professionnels.

ARTICLE 5 : Constitution du jury

Le jury est composé de cinq personnes au minimum. Le maire de la commune organisatrice ou son représentant présidera ce jury et sa voix est prépondérante. La décision du jury est souveraine.

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Les candidats sont évalués sur l'interprétation, l'aisance scénique, la performance vocale et la rythmique à l'aide d'une grille d'évaluation pour chaque membre du jury.

Chaque épreuve de sélection ou de concours est suivie d'une délibération.

ARTICLE 7 : Récompenses

Pour la catégorie de 7-13 ans, tous les finalistes sont récompensés.

Pour la catégorie plus de 14 ans, des prix sont attribués au 1^{er} et 2nd du classement.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'endommagement, de perte ou de vol du matériel des candidats.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans contrepartie.

Le :

Le responsable légal si le candidat est mineur(e) :

Signature :